

LARUNS

LARUNS  LARUNTZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°4 DU PLU

**C.2 – Etude de discontinuité au titre de l'article
L.122-7 du Code de l'urbanisme**

Secteur 'ZAE de Soupon'

Dossier soumis à enquête publique unique



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE	1
1.1. Le contexte règlementaire.....	1
1.1.1. La Loi Montagne.....	1
1.1.2. L'objet de l'étude.....	2
1.2. Le contexte territorial	3
1.2.1. La localisation de la commune.....	3
1.2.2. Le contexte démographique et immobilier	4
1.2.3. L'organisation du territoire et des paysages	5
1.2.4. Le profil environnemental	7
2. PRESENTATION DU SECTEUR 'ZAE DE SOUPON'	13
2.1. L'identification du secteur 'ZAE de Soupon' en zone urbaine dédiée au zone d'activités	13
2.1.1. La compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durables.....	13
2.1.2. Le choix de l'identification d'une zone urbaine dédiée aux zones d'activités	14
2.2. Les caractéristiques du secteur d'étude	15
2.3. Les enjeux environnementaux	17
2.3.1. Les enjeux en termes de biodiversité et de patrimoine naturel.....	17
2.3.2. Les enjeux en termes de patrimoine culturel et paysager.....	18
2.3.3. Les enjeux en termes de risques, nuisances et pollutions	22
2.3.4. Les enjeux en termes de ressources.....	23
2.3.5. La desserte et les équipements de la zone d'étude	25
3. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS ENONCEES AU L.122-7 DU CODE DE L'URBANISME	26
3.1. La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	26
3.2. La préservation des espaces naturels et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard	27
3.3. La préservation des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine culturel montagnard	27
3.4. La protection contre les risques naturels	28
3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	29

1. CONTEXTE

1.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1.1. La Loi Montagne

La loi « Montagne » pose le principe, codifié à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, d'une urbanisation en continuité des zones urbanisées : « l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation, existants (...) ».

Une jurisprudence florissante est venue alimenter la réflexion et a posé peu à peu les critères à retenir pour définir ces notions et les appliquer de manière particulière à certains territoires.

La loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne est venue préciser ces critères, nécessaires à la mise en œuvre de ce principe de continuité de l'urbanisation. Dorénavant posés à l'article L.122-5-1 du code de l'urbanisme, ils correspondent à ceux qui avaient été précisés par les décisions et avis jurisprudentiels : « *le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux* ».

L'instruction ministérielle du 12 octobre 2018 est venue préciser cet article ; les critères à prendre en compte pour appliquer le principe de continuité sont :

- les distances entre les bâtiments (une proximité de quelques mètres n'étant pas nécessaire),
- la densité, la forme et la logique de l'urbanisation locale,
- les caractéristiques architecturales, paysagères et topographiques.

De même, cette même circulaire précise les notions de bourg, village, hameau, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes :

- **le village** s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore, ou a accueilli, des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie. **Le bourg** répond aux mêmes caractéristiques que le village, mais sa taille est plus importante.
- le terme de **hameau**, selon la jurisprudence, désigne un petit ensemble de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation, d'une taille inférieure aux bourgs et aux villages. Les critères cumulatifs suivants sont généralement utilisés : un nombre de constructions limité (une dizaine ou une quinzaine de constructions) destinées principalement à l'habitation, regroupé et structuré, isolé et distinct du bourg ou du village.
Le hameau implique, comme la notion de continuité, une proximité des constructions. Le Conseil d'État a jugé que le fait que les constructions soient édifiées sur des parcelles contiguës n'implique pas nécessairement qu'elles constituent un hameau, lequel est caractérisé également par une proximité des bâtiments.
- **les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants** (cette dernière notion est issue de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat), sont définis comme des groupes de plusieurs bâtiments qui, bien que ne constituant pas un hameau, se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, notamment de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble.

Le PLU ne pourra offrir des zones constructibles (classement en U) qu'à l'intérieur (densification) ou en continuité (extension) des bourgs, hameaux et groupes de constructions.

Le Code de l'urbanisme prévoit cependant **des exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante**. Selon le premier alinéa de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme, l'urbanisation en discontinuité est possible si la **réalisation d'une étude spécifique** est intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette étude doit justifier que l'urbanisation en discontinuité de l'existant est compatible avec :

- le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévues aux articles L.122-9 et L.122-10 du Code de l'urbanisme ;
- la protection contre les risques naturels.

Pour être valide, cette étude doit être soumise à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et de Sites (CDNPS) dont l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

1.1.2. L'objet de l'étude

La commune de Laruns dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 octobre 2018.

Ce document a, depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une procédure de modification simplifiée approuvée le 06/12/2023.
- Deux procédures de modification approuvées successivement les 04/06/2021 et 09/08/2021.
- Une procédure de révision allégée approuvée le 19/07/2021.

Par délibération en date du 18 février 2026, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU suivant une procédure allégée en vue d'étendre la zone d'activité économique du Soupon, par l'évolution d'un secteur agricole Ab vers une zone urbaine UX.

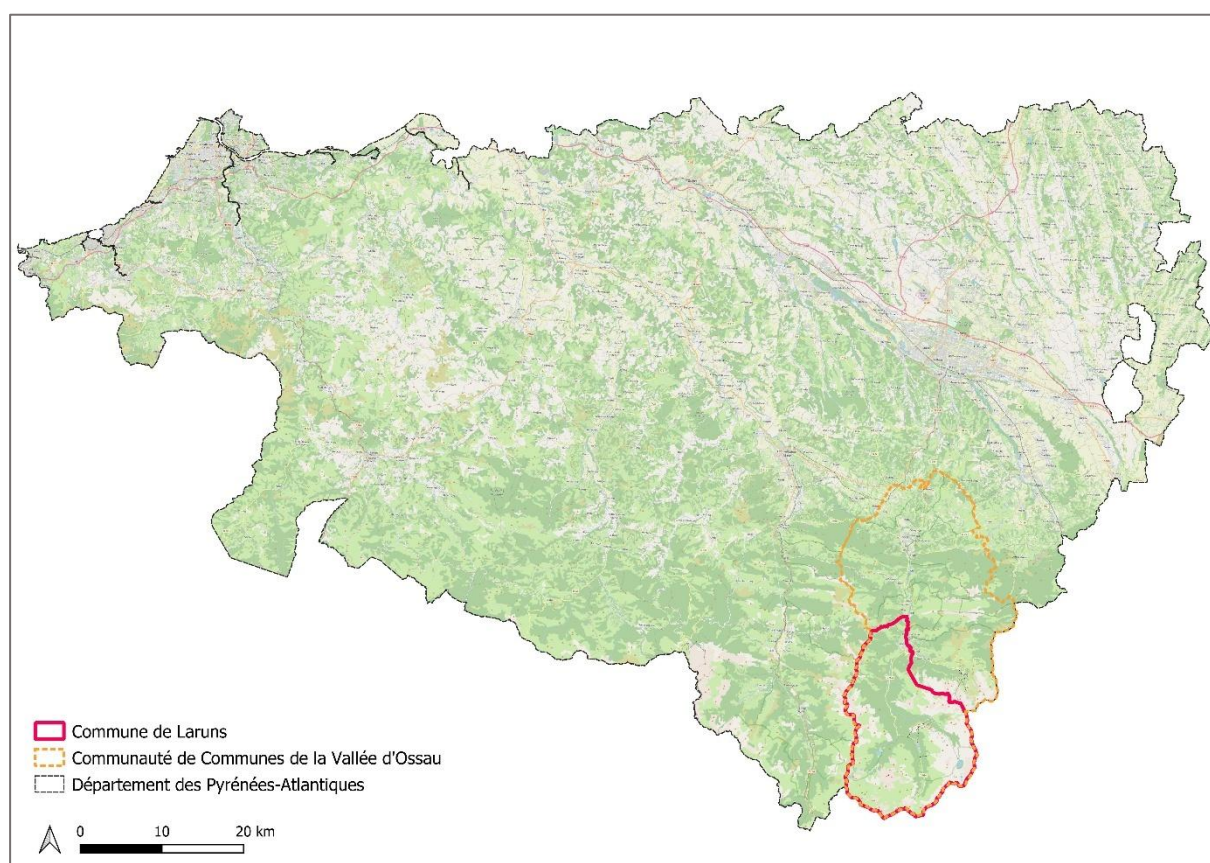
1.2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

1.2.1. La localisation de la commune

La commune de Laruns se situe en région Nouvelle-Aquitaine, au Sud-Est du département des Pyrénées-Atlantiques, dans l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie. Elle est frontalière avec l'Espagne.

Laruns est une commune du Pays d'Oloron dans le Haut Béarn, qui fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Elle est membre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO). La CCVO a été créée en 2009. Elle regroupe 18 communes (dont notamment les 8 communes du canton de Laruns) et comptait 9 728 habitants en 2022 (chiffre INSEE).

Données générales	
Population	1 178 habitants en 2022 (INSEE)
Surface de la commune	24 896 ha
Cours d'eau principal	Le Gave d'Ossau
Altitude du point culminant	2884 mètres (Pic du Midi d'Ossau)
Altitude du point le plus bas	458 mètres (Village de Laruns)
Communes limitrophes	Accous, Arrens-Marsous, Aste-Béon, Aydius, Béost, Canfranc (Espagne), Cette-Eygun, Eaux-Bonnes, Etsaut, Gère-Bélesten, Jaca (Espagne), Louvie-Soubiron, Sallent de Gállego (Espagne) et Urdos

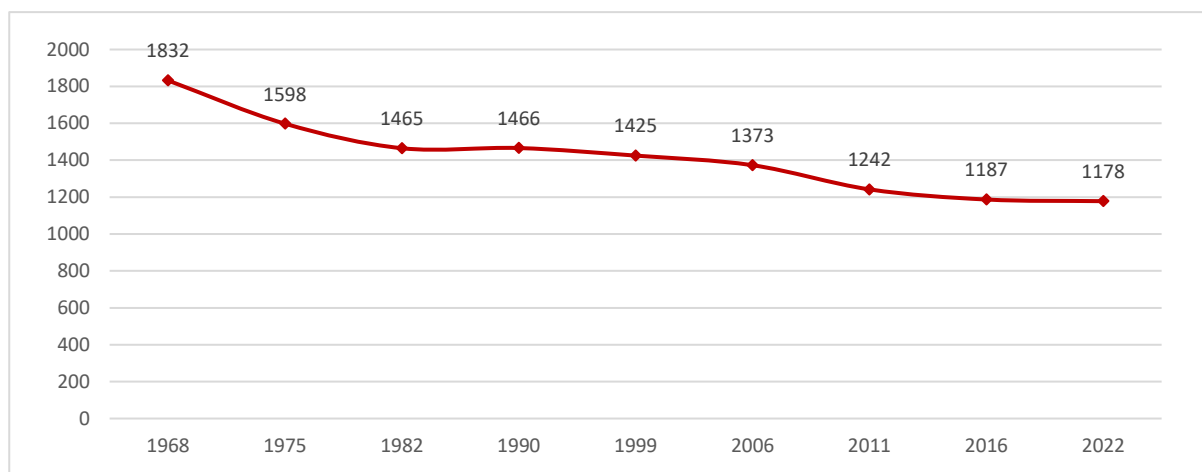


Contexte territorial de la commune de Laruns. Source : IGN, OSM Standard / APGL.

1.2.2. Le contexte démographique et immobilier

Entre les années 1960 et aujourd'hui, la population de Laruns a perdu près de la moitié de sa population. Elle a connu une diminution démographique constante, passant de 1832 habitants en 1968 à 1178 habitants en 2022.

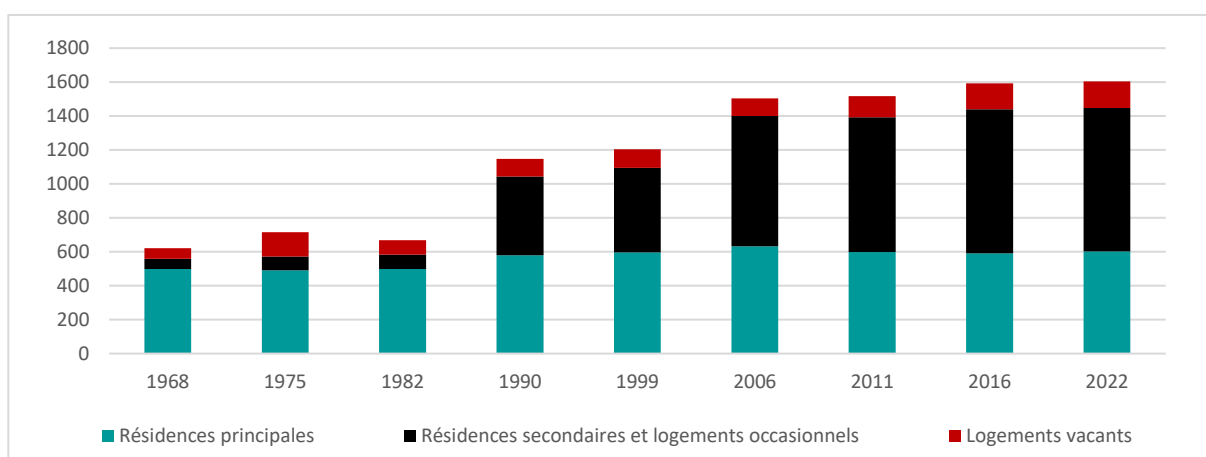
Les chiffres de l'INSEE mettent en évidence que cette baisse est liée à la combinaison d'un solde migratoire négatif jusqu'aux années 2010 et d'un solde naturel négatif, dû à une hausse de la mortalité et une baisse du taux de natalité. Toutefois, on note un solde migratoire positif en augmentation depuis les années 2010.



L'évolution de la population de Laruns. Source : INSEE.

Les principales caractéristiques du logement sur la commune de Laruns sont les suivantes :

- En 2022, le parc de logements était composé à 56% de maisons et 42% d'appartements ;
- Une importante diminution du nombre d'occupants par logement ;
- Le nombre de résidences principales et de logements vacants est en augmentation constante depuis le milieu du XX^{ème} siècle ;
- Une forte hausse de la part des résidences secondaires et logements occasionnels dans le parc total de logements, avec une augmentation importante dans les années 1990 et 2000 ;



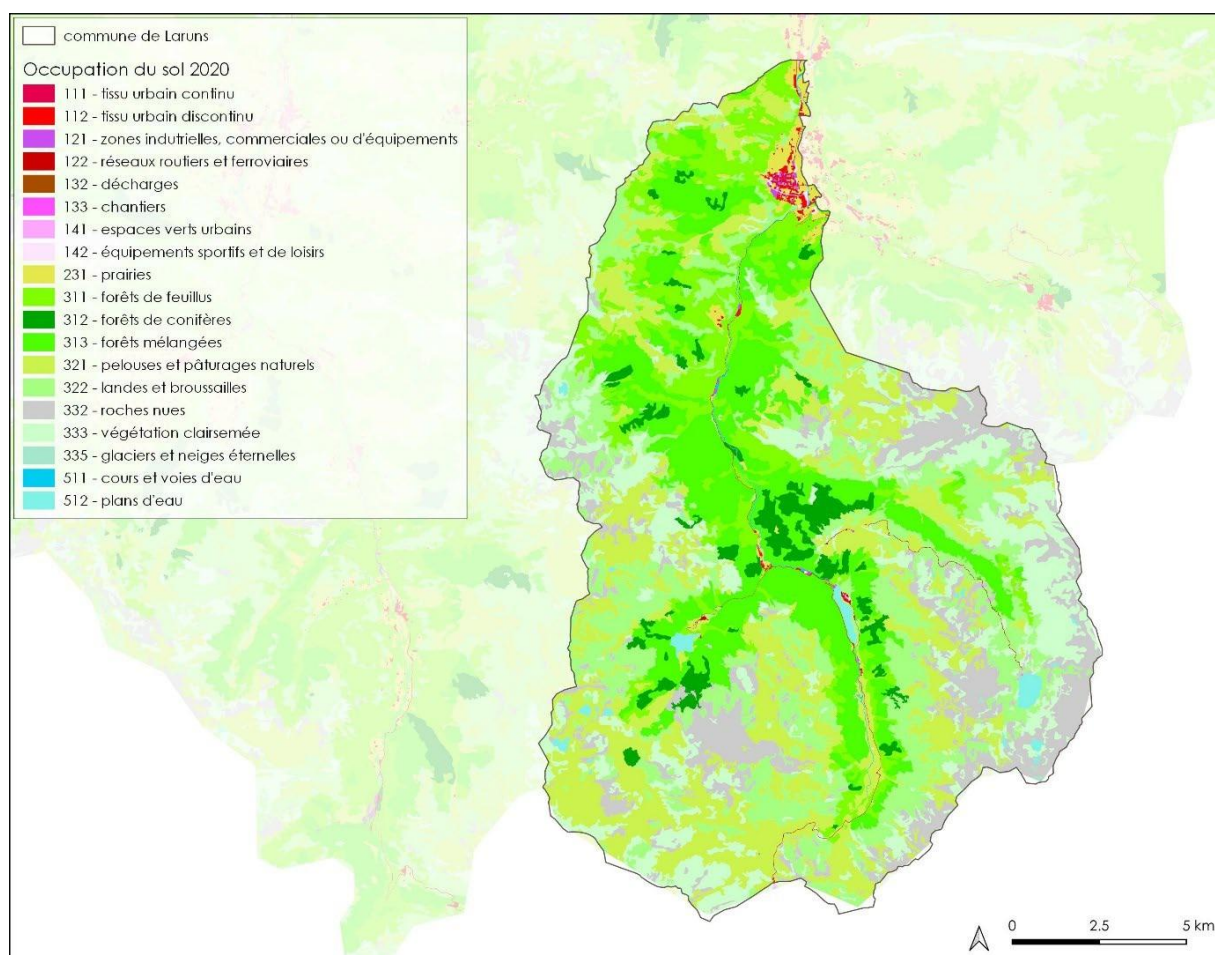
L'évolution du parc de logement sur la commune de Laruns. Source : INSEE.

1.2.3. L'organisation du territoire et des paysages

Laruns est une commune-vallée avec un territoire de montagne dominé par des milieux naturels.

Le territoire communal qui représente 24 896 ha, se répartit en :

- 110 ha de territoires artificialisés, soit 0,44% du territoire communal,
- 228 ha de territoires agricoles, soit 0,92% du territoire communal,
- 24 411 ha de forêts et milieux semi-naturels, soit 98,11% du territoire communal,
- 132 ha de surfaces en eau, soit 0,53% du territoire communal.



Occupation du sol 2020 sur la commune de Laruns. Réalisation : APGL.

Laruns s'organise autour d'un bourg principal et de nombreux hameaux et quartiers : Geteu, Gêtre, Pon, Espalungue, Eaux-Chaudes, Goust, Gabas, Miegebat et Artouste-village.

Ce vaste territoire comprend une partie du Parc National des Pyrénées, le Pic du Midi d'Ossau, le Pic de Ger et le Pic de la Sagette ainsi que plusieurs lacs.

La limite Sud de la commune est constituée par la frontière avec l'Espagne. Elle s'ouvre au Nord par la vallée du Gave d'Ossau, et jouxte à l'Est les Hautes-Pyrénées et à l'Ouest la ligne de crêtes qui séparent la vallée d'Ossau de la vallée d'Aspe.

Laruns est traversée par la RD934 qui relie Pau à la frontière Espagnole ainsi que par la RD918 qui la connecte à Argelès-Gazost.

La commune constitue un pôle de service rural. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert.

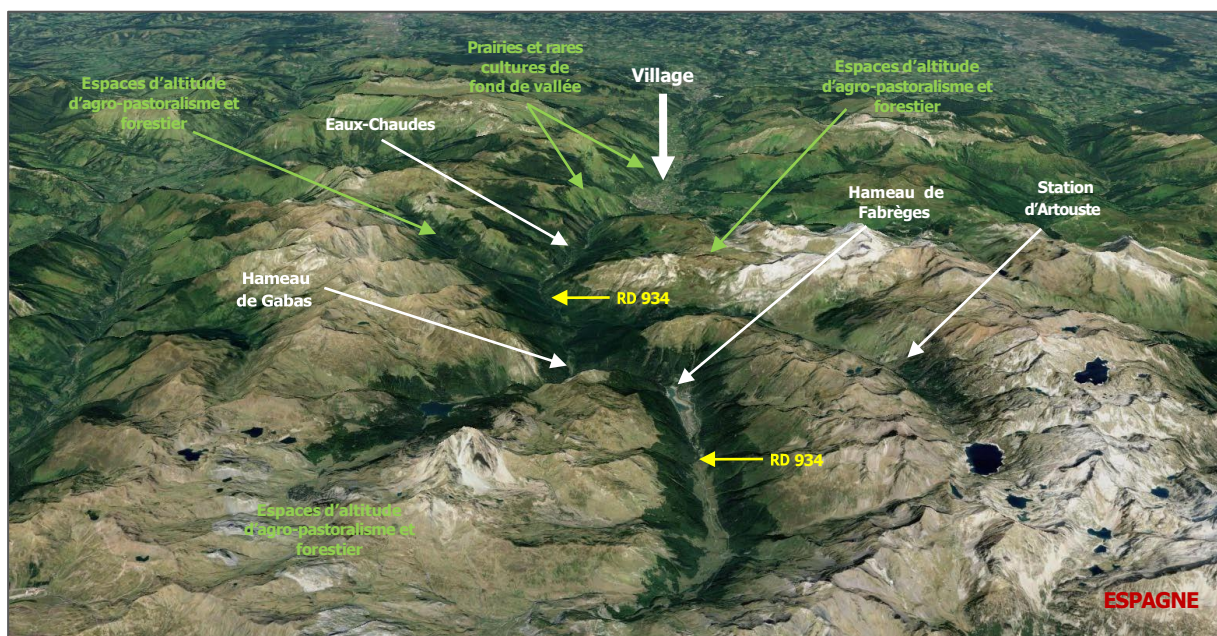
Le territoire communal inclut le massif du Pic du Midi d'Ossau et les contreforts du massif du Balaïtous qui constituent les derniers massifs qui culminent ou approchent les 3000 m vers l'ouest de la chaîne des Pyrénées.

L'altitude de la commune varie entre 500 m et 2974 m (Pic Palas).

Situé à l'extrémité amont de la basse vallée du gave d'Ossau, à une altitude moyenne de 500 m, le bourg de Laruns se localise au niveau des débouchés de la Vallée du Valentin et des Gorges du Hourat. La commune est dominée à l'Ouest par le rocher des Cinq Monts et le Pic Béoutis qui culminent respectivement à 1882 et 1889 m d'altitude.

Ce relief de moyenne montagne se développe au Sud de manière plus progressive, notamment dans le secteur délimité par le ruisseau l'Arrioutort et le Gave d'Ossau : les altitudes s'élèvent graduellement jusqu'à 1252 m pour la montagne de Pan, 1713 m pour le Pic de la Gentiane et 1750 m pour le Pic de Bouzesy.

Le contraste paysager s'accroît ensuite plus à l'Est, dans la zone limitrophe de la commune des Eaux-Bonnes et département des Pyrénées-Atlantiques, avec l'apparition de la haute montagne : les pics de Pambassibé, d'Amoulat et du Ger qui culminent à des hauteurs de 2378 m, 2594 m et 2613 m sont très caractéristiques avec leurs versants abrupts et dénudés.



Description synthétique de l'organisation du territoire. Réalisation : APGL.

Le paysage est en premier lieu issu de l'histoire géologique ancienne (surrection de la chaîne des Pyrénées) ou récente (sculpture des reliefs par les glaciers), et en second lieu des activités humaines ; la majeure partie du paysage est en effet le témoin direct de l'utilisation, ou de la non-utilisation, du territoire par l'homme.

Le système ossalois, qui correspond à des défrichements des parties hautes des forêts et des replats ainsi que de certains versants Sud en vue d'étendre les zones de pacage et d'installer des zones de cultures vivrières surtout dans les fonds de vallée, se met en place il y a 3000 ans.

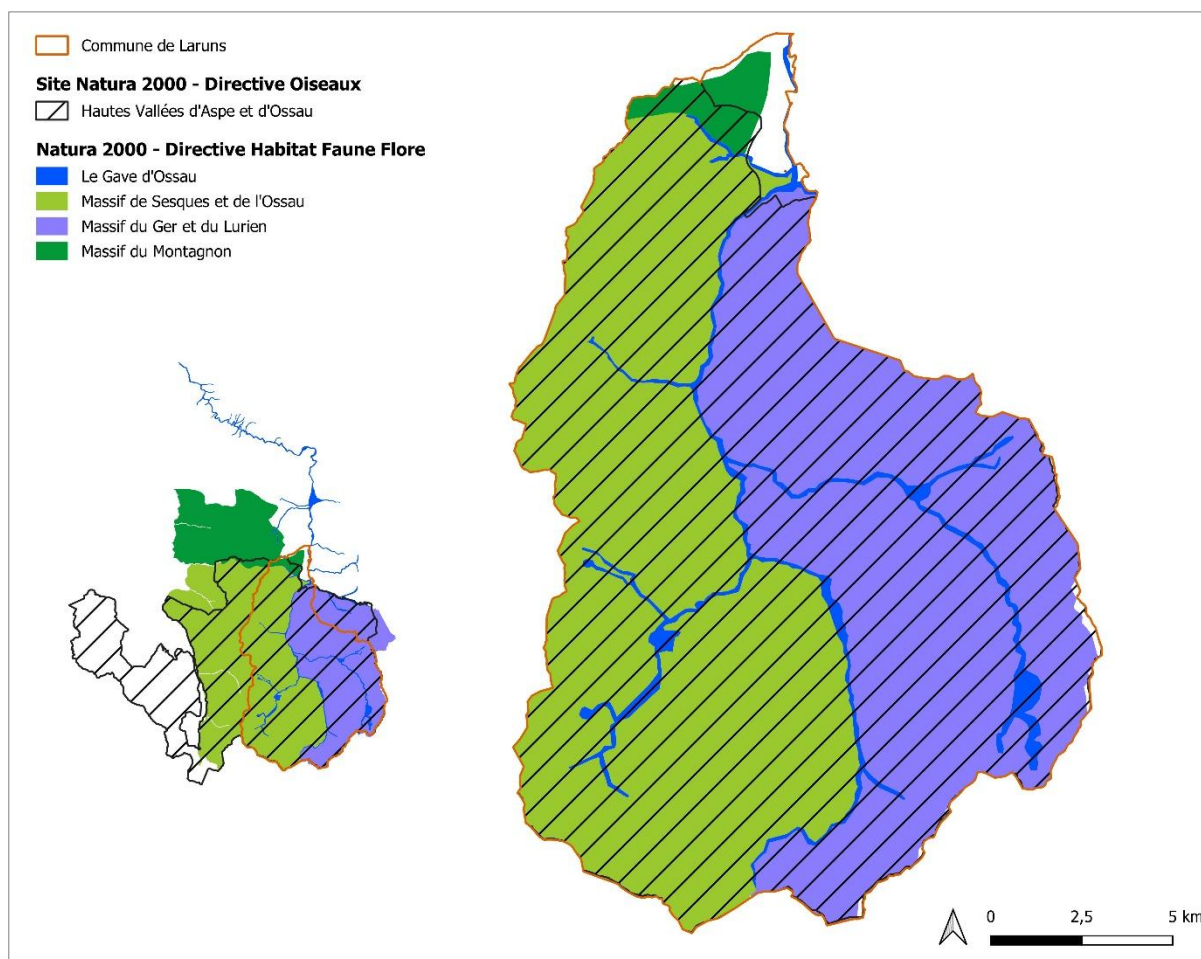
Cette organisation géographique, conjointe à la nécessité de faire migrer les troupeaux en saison hivernale, par exemple vers les Landes du Pont-long au Nord de Pau, conditionne aussi bien les structures sociales et économiques de la vallée que son histoire.

1.2.4. Le profil environnemental

La combinaison de multiples facteurs physiques, tels que le relief, l'eau, le sol, à laquelle s'applique une gestion extensive de l'espace conduit à la présence d'un territoire à forte valeur environnementale.

❖ Natura 2000

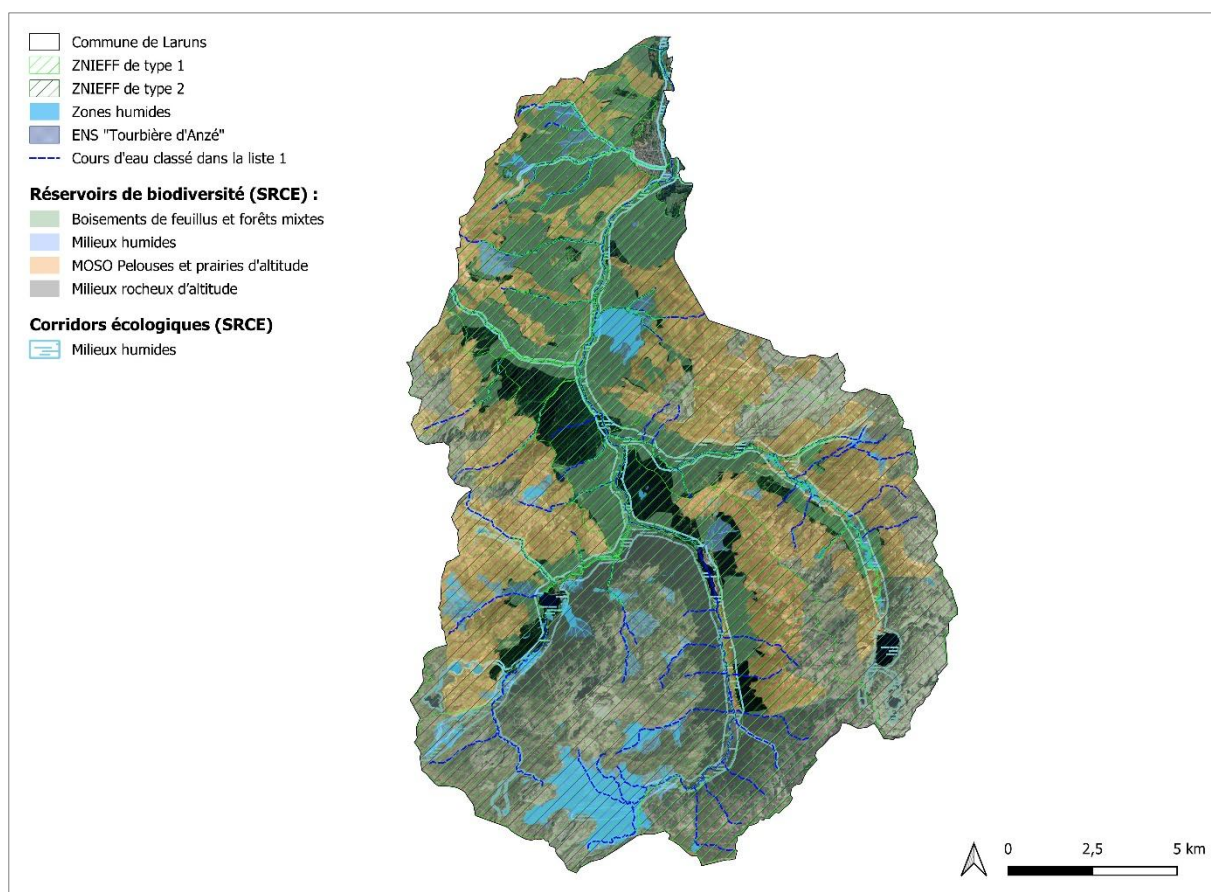
Directive Habitat, Faune, Flore	4 zones spéciales de conservation sont présentes sur le territoire : - Le Massif du Ger et du Lurien (FR-7200743) - Le Massif de Sesques et de l'Ossau (FR-7200744) - Le Massif du Montagnon (FR-7200745) - Le Gave d'Ossau (FR-7200793)
Directive Oiseaux	1 zone de protection spéciale est présente sur la commune : - Les Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau (FR-7210087)



Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Laruns. Réalisation : APGL.

❖ Biodiversité et patrimoine naturel

Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	ZNIEFF I Massif du Pic du Midi d'Ossau (720008869) ZNIEFF I Vallée Glacière du Soussouéou (720009050) ZNIEFF I Hêtraie-Sapinière de la Vallée d'Ossau (720030062) ZNIEFF I Massif du Pic Sesques (720008886) ZNIEFF I Versant Ouest du Lurien, de Soques et de Peyrelue (720012966) ZNIEFF I Massif calcaire du Pic de Ger (720009048) ZNIEFF I Réseau hydrographique du Gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives (720030080) ZNIEFF II Vallée d'Ossau (720009049) ZNIEFF II Réseau hydrographique de Gave d'Oloron et de ses affluents (720012972) Ces différents périmètres d'inventaires écologiques ont servi de base à la délimitation des sites Natura 2000. Les caractéristiques environnementales et intérêts écologiques des ZNIEFF sont semblables aux sites Natura 2000 des Directives Habitat et Oiseaux.
Arrêté de protection de biotope	
Espace naturel sensible	Identification de milieux ouverts et semi-ouverts sur Bious-Artigues en espace naturel sensible.
Réservoirs/Continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine relève la présence de nombreux réservoirs de biodiversité sur la commune de Laruns, au titre de plusieurs sous- trame : - Milieux rocheux d'altitude - Multi sous-frames - Pelouses et prairies de piémont et d'altitude - Boisements de feuillus et forêts mixtes - Milieux humides Il relève également la présence des corridors écologiques « Milieux humides » et « Landes ». Les cours d'eau du Gave d'Ossau et de ses affluents, les gaves de Brousset et de Bious, et le ruisseau du Soussouéou sont identifiés comme des corridors écologiques de la trame bleue (liste 1).
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées par un document de rang supérieur	Le territoire présente un intérêt pour la présence de milieux humides comme le témoigne les ZNIEFF. La tourbière d'Anzé a également était localisée sur la commune, par le CEN Nouvelle-Aquitaine.
Forêt de protection / EBC	

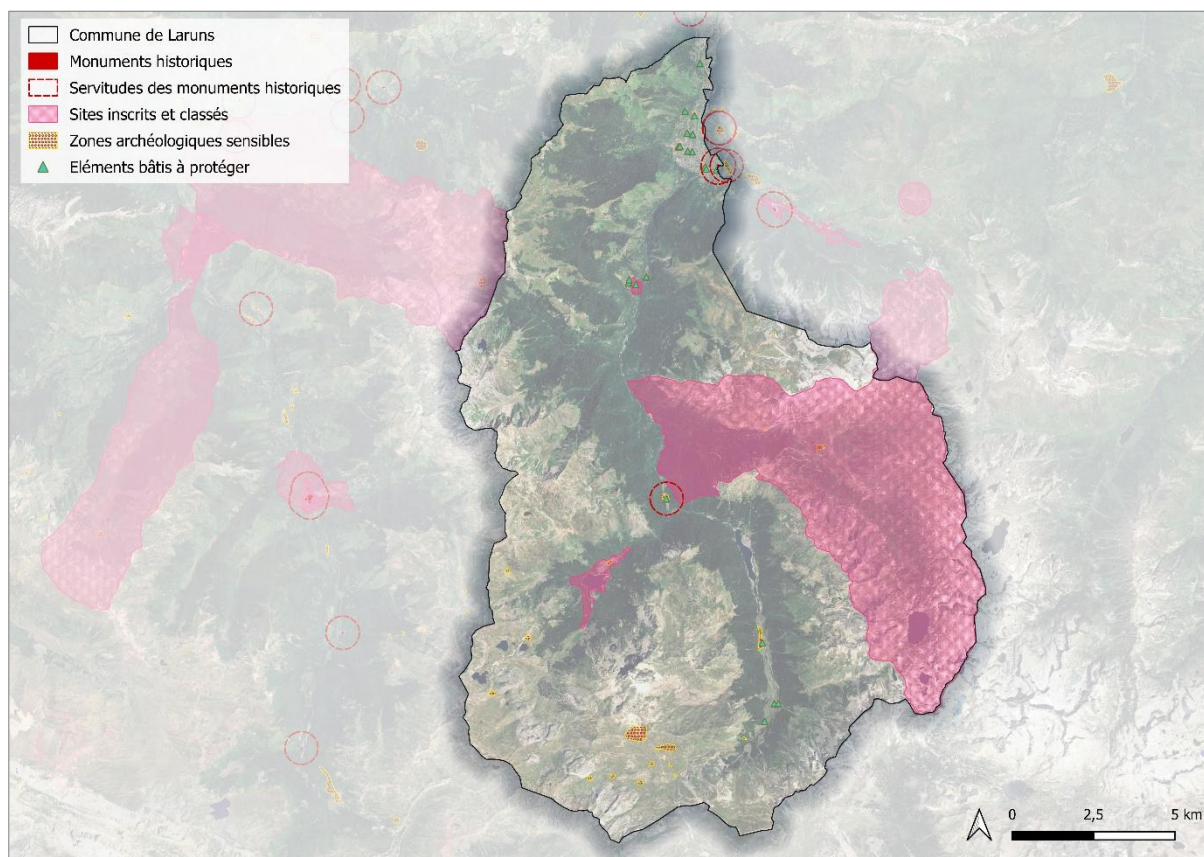


Carte du patrimoine naturel sur la commune de Laruns. Réalisation : APGL.

❖ Patrimoine culturel

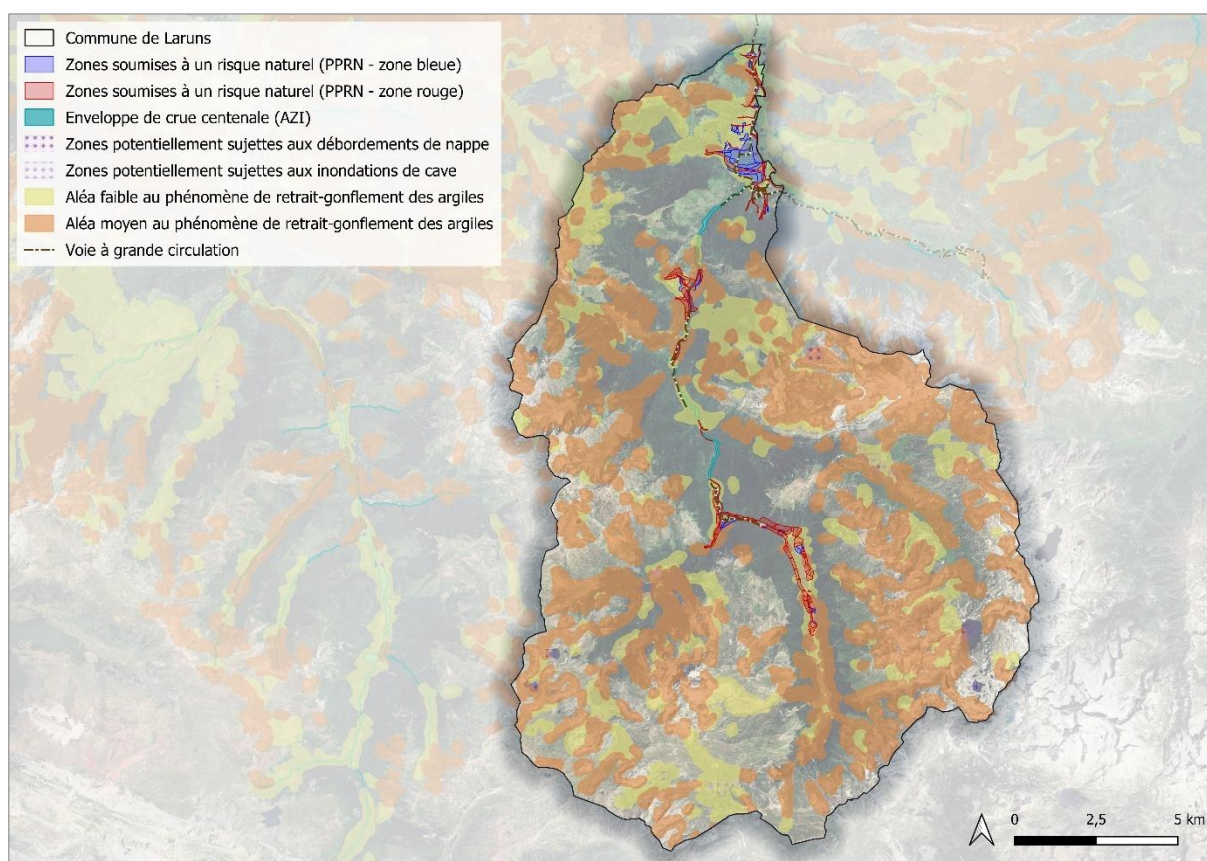
Monuments historiques	Deux monuments historiques sont présents sur le territoire : - La Chapelle de Gabas, inscrite le 9 mai 1957 - Le Château d'Espalungue, inscrit le 4 mars 2016 Le territoire est également impacté par les servitudes de protection des monuments historiques situés sur les communes voisines d'Eaux- Bonnes (Chapelle d'Assouste) et de Béost (Château et Eglise Saint- Jacques le Majeur).
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	
Sites inscrits, classés	2 sites classés sont présents sur la commune : - Le Plateau de Bious-Artigues dans la Haute-Vallée d'Ossau - La Vallée de Soussouéou classé le 6 mai 1995 1 site inscrit est présent sur le territoire : - La Cascade de Goust et le lieu-dit Quartier Pont d'Enfer inscrit le 15 avril 1976
ZPPAUP / AVAP / SPR / PSMV / Plan Paysage	

Zones archéologiques sensibles	18 zones sont recensées sur la commune : - Grotte de Pouey : grotte sépulcrale de l'Age du Bronze - Lac Castérou : atelier lithique du Néolithique - Lac Roumassot : enclos funéraire de l'Age du Bronze - Aas de Bielle : atelier lithique du Néolithique - Anéou Peyreget : enclos funéraires protohistoriques - Cabane Lalague : tumulus protohistorique - La pène de Laglère : tumulus protohistorique - Plat de la Gradillère enclos funéraire, tumulus protohistorique - Las Quebottes de Brousset : enclos funéraire protohistorique - Turoun Bouchous : dolmen du chalcolithique - Le Pluviomètre : menhir protohistorique - Sentier de Loustrebes : tumulus protohistoriques - Cabane de Senescau : enclos funéraire protohistorique - Oelh Clucat : tumulus protohistorique - Bious Oumettes : enclos funéraire de l'Age du Fer - Plateau du Cézy : grotte sépulcrale de l'Age du Bronze - Soussouéou : tumulus protohistorique - Chapelle de Gabas : chapelle et hôpital du XIIème siècle
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	Casa de Brousset, cantine et cabane voutée de Soques, Cromlech de Las Quebos, lavoir de Gabas, lavoir de Geteu, lavoir et moulin d'Eaux-Chaudes, lavoir d'Hourque, lavoir de Plaisance, lavoir de Bourgneuf, fontaine et abreuvoir de Goust, fontaine du Curé, abreuvoir de Gêtre, abreuvoir de List, abreuvoir de Biale, abreuvoir de Pon Bayloca, abreuvoir de Pon Baylou, abreuvoir d'Espalungue, moulin de Rouvrais



❖ **Risques, nuisances et pollutions**

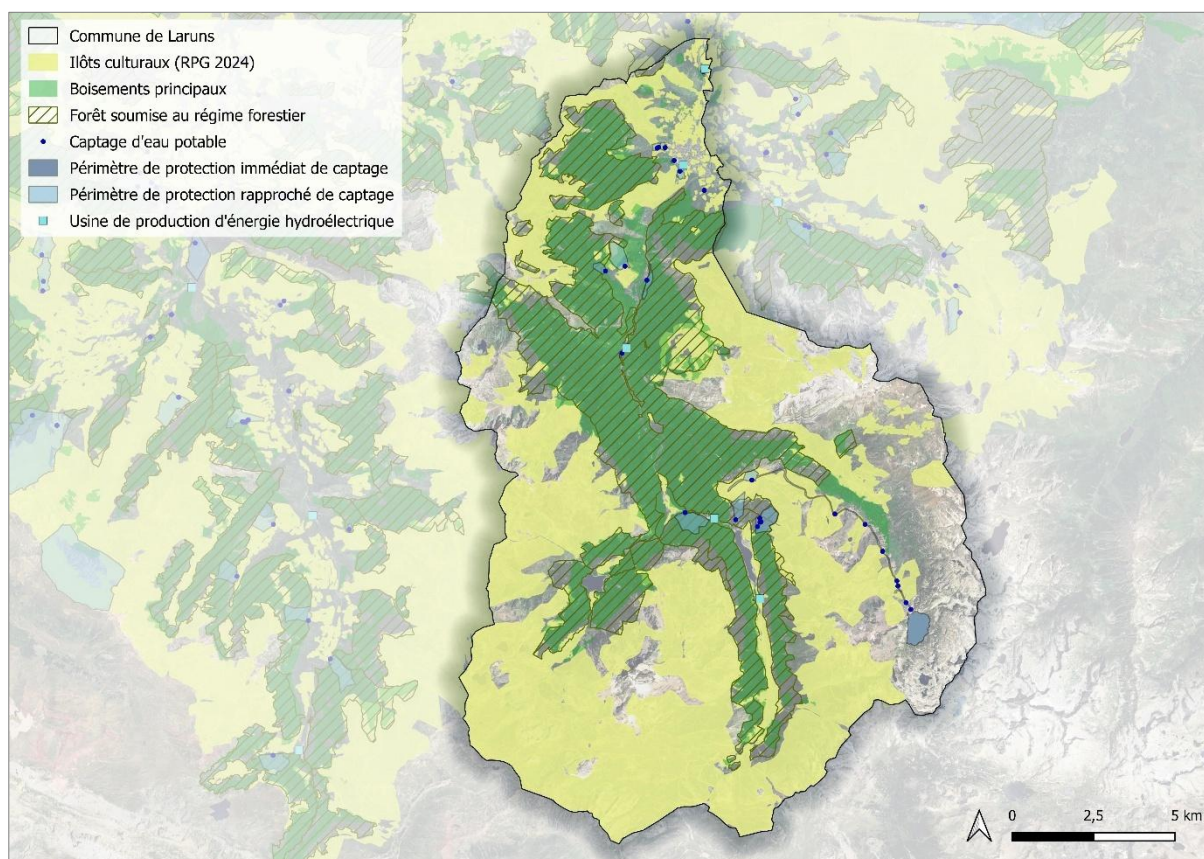
Plan de prévention des risques naturels	Présence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 14 novembre 2013. Il concerne les risques d'avalanches, d'inondation, de séisme et de chutes de blocs.
Atlas départemental des zones inondables	AZI 10 ^{ème} phase, Gaves d'Aspe et d'Ossau (crue décennale), novembre 2010. AZI 1 ^{ère} et 10 ^{ème} phase, Gaves d'Aspe et d'Ossau (crue centennale), novembre 2010.
Risques ou aléas naturels	<u>Risque de remontées de nappe</u> : l'aléa est localisé en fond de vallée, proche du réseau hydrographique. <u>Risque sismique</u> : l'intégralité de la commune est classée en zone sismicité dite moyenne (zone 4) <u>Risque de retrait-gonflement des sols argileux</u> : l'aléa est présent sur la commune. Plusieurs zones d'aléas faible et moyen. <u>Risque feux dirigés</u> : oui <u>Nombre de cavités</u> : 64
Risques technologiques, industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	Présence d'une ligne haute tension 63 kv. Présence de servitudes de protection des centres de réception radioélectriques.
Plans d'exposition du bruit, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures, etc.	Présence d'une route classée à grande circulation (RD 934).
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	21 anciens sites industriels et activités de service sont recensés sur la commune.
Carrières, ISDI	



Localisation des risques sur la commune de Laruns. Réalisation : APGL.

❖ Ressources naturelles

Qualités des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2022-2027	7 masses d'eau rivières sont recensées : - Le Gave d'Ossau du confluent du Gave de Bious au confluent du Lau : le SDAGE fixe des objectifs de bon état écologique et chimique à 2015. - Le Valentin : le SDAGE fixe des objectifs de bon état écologique et chimique à 2015. - Le Gave Soussouéou du Lac d'Artouste au confluent du Gave d'Ossau : le SDAGE fixe des objectifs de bon état écologique et chimique à 2015. - Le Gave de Bious : le SDAGE fixe des objectifs de bon état écologique à 2015 et chimique à 2033. - Le Gave d'Oloron : le SDAGE fixe des objectifs de bon état écologique et chimique à 2015. - Le Ruisseau de Cotcharas : le SDAGE fixe des objectifs de bon état écologique et chimique à 2015. - Le Ruisseau de l'Arriussé : le SDAGE fixe des objectifs de bon état écologique à 2021 et chimique à 2015.
Captage d'eau potable	La commune est concernée par plusieurs captages d'eau potable : Salies, Guillaume, Loup, Eaux-Chaudes, Goust, Medevielle, Artouste, Pont de camp, Geteu, Fabrèges – le Passeur, Arriussé, les trois sapins, station de ski d'Artouste, Miegebat, Pourtalet.
Zonages règlementaires portant sur la qualité des eaux	
Ressource forestière	Présence d'une forêt communale.
Energies renouvelables	Plusieurs sites de production d'énergie hydroélectrique : usines de Geteu, du Hourat, de Miegebat, d'Artouste et de Pont de Camp.



Carte de localisation des ressources sur la commune de Laruns. Réalisation : APGL.

2. PRESENTATION DU SECTEUR 'ZAE DE SOUPON'

2.1. L'IDENTIFICATION DU SECTEUR 'ZAE DE SOUPON' EN ZONE URBAINE DEDIEE AU ZONE D'ACTIVITES

2.1.1. La compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durables

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU traduisent les principaux objectifs poursuivis par la collectivité. Ce PADD se décline en trois axes stratégiques généraux d'aménagement et d'urbanisme, divisés en objectifs.

- **Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysager en complémentarité avec l'humain et ses activités**
 - Préserver le cadre environnemental exceptionnel,
 - Maintenir la trame verte et bleue et ses réservoirs de biodiversité,
 - Valoriser le grand paysage et les paysages,
 - Prendre en compte les risques naturels et technologiques.
- **Fixer un objectif de développement démographique, modérer la consommation foncière à l'horizon 2026, conforter la structure de l'urbanisation**
 - Fixer un objectif de développement démographique et modérer la consommation foncière à l'horizon 2026,
 - Préserver la structure urbaine historique de la vallée : un bourg centre et plusieurs quartiers ou hameaux égrenés le long de la RD 934,
 - Offrir une diversité de typologie de logements,
 - Structurer depuis la voie d'évitement, les entrées de LARUNS, de PON et contenir le territoire urbain,
 - Gérer de façon liée les enjeux d'urbanisme de LARUNS et de PON,
 - Renforcer les équipements en cohérence avec les orientations de développement de l'urbanisation et économiques.
- **Développer et renforcer l'économie locale basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles**
 - Renforcer LARUNS en tant que pôle de services et de commerces rural,
 - Soutenir l'agriculture et l'agro-pastoralisme sous toutes ses formes,
 - Redynamiser l'exploitation forestière et gérer durablement la forêt sur les plans économiques, sociaux et environnementaux,
 - Pérenniser et renforcer la seule activité industrielle l'hydroélectricité,
 - Engager un renouveau du thermalisme,
 - Poursuivre une synergie d'activités touristiques sur un vaste territoire transfrontalier,
 - Soutenir et conforter le tourisme d'été et d'hiver.

Le projet présenté ci-après vise à soutenir la dynamique économique du territoire en répondant aux besoins identifiés au niveau de la ZAE du Soupon.

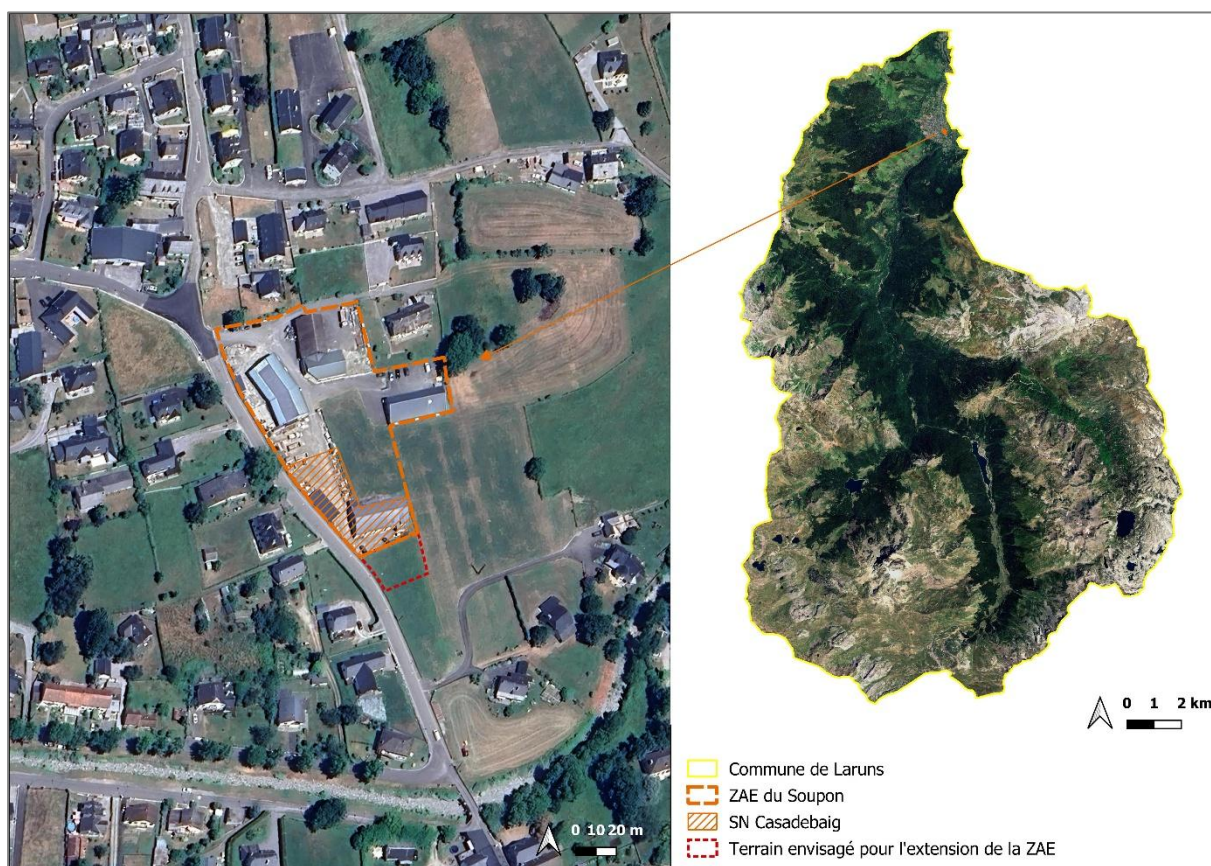
La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour les zones UX (ZA de Geteu et ZAE du Soupon) à affirmer ces deux pôles économiques, et à favoriser leur aménagement, leur requalification, et leur développement à des fins de création d'emplois locaux.

2.1.2. Le choix de l'identification d'une zone urbaine dédiée aux zones d'activités

L'évolution du document d'urbanisme est nécessaire afin d'étendre la zone UX, correspondant à la ZAE de Laruns, pour répondre aux besoins d'espaces supplémentaires d'une entreprise participant au développement économique local.

Le secteur de projet apparaît stratégique pour soutenir la dynamique économique du territoire :

- Ce site localisé en fond de vallée du Gave d'Ossau est connecté au réseau viaire du bourg et est situé à proximité de la route départementale n°934 (à 700m), qui permet de relier Pau (via la RD n°234) vers le nord et l'Espagne vers le sud.
- Il s'agit d'un terrain enherbé, qui vient dans le prolongement de la zone d'activité existante et de ses entreprises, situées au sein du bourg de Laruns. Il est accolé à une zone urbaine UX et classé en secteur agricole Ab, sans enjeux particuliers.
- Les différents réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication) sont présents au niveau du terrain d'étude.
- Le projet envisagé n'est pas situé sur un secteur à enjeux pour la biodiversité ou sur les milieux naturels, sur un des grands espaces agricoles, pastoraux ou forestiers du territoire ou sur une zone inconstructible, identifiée par le PPRN.

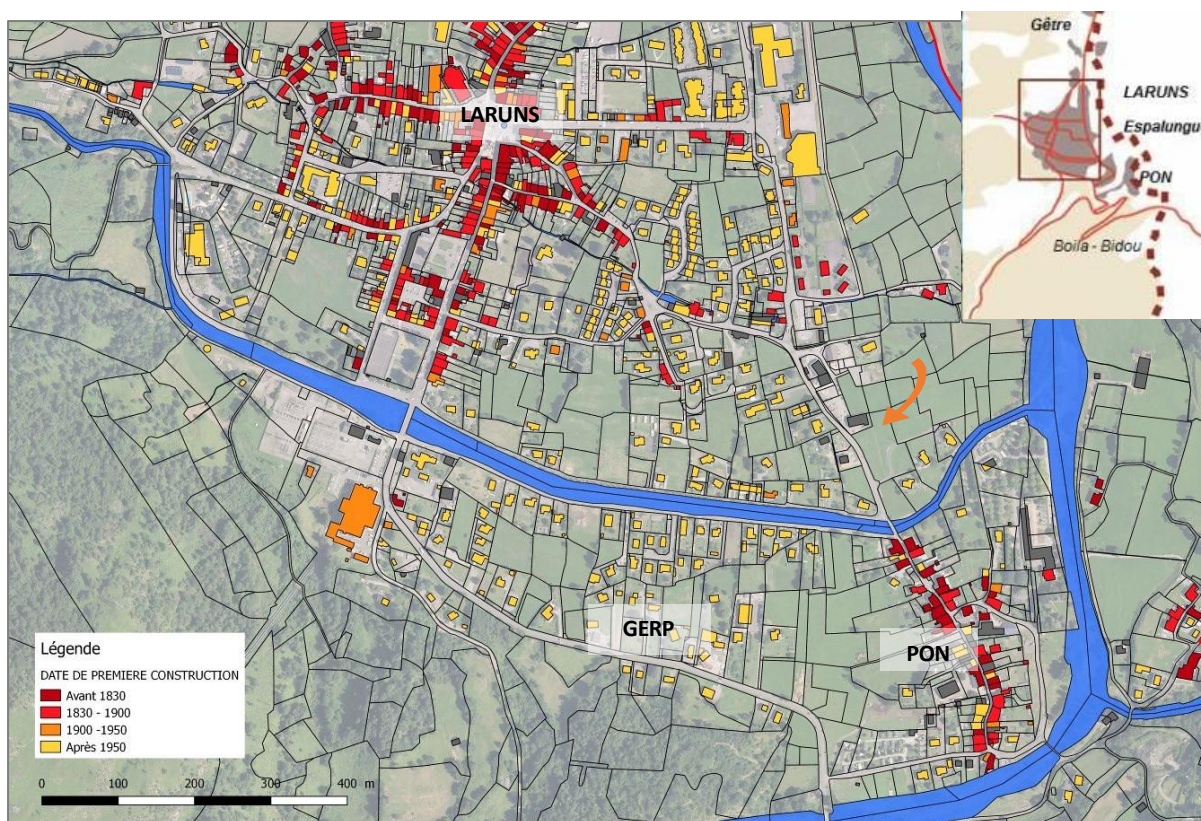


Localisation de la ZAE du Soupon sur la commune de Laruns.

2.2. LES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR D'ETUDE

Laruns est une commune située en zone de montagne, dont l'urbanisation qui s'est d'abord développée en centre bourg s'est peu à peu étendue en périphérie du cœur de ville historique. Durant les dernières décennies, le desserrement progressif de l'urbanisation qui s'est opéré a entraîné un étalement des constructions nouvelles en bordures Sud, Est et Nord du bourg, sans pour autant pouvoir s'affranchir à l'Est de la ceinture du Gave d'Ossau et au Sud et à l'Ouest de la présence de reliefs marqués.

Ainsi, sur la commune l'urbanisation s'est développée sur plusieurs sites et en plusieurs lieux, au niveau du bourg de Laruns et de ses urbanisations contigües (Geteu, Gêtre, Pon, Espalungue) implantés dans la partie basse du territoire, et au niveau des écarts et hameaux disséminés dans la haute vallée (Eaux-Chaudes, Goust, Miégebat, Gabas, Artouste, Pont de Camps, Col du Pourtalet).



Le développement historique du tissu bâti sur le village de Laruns – Localisation du secteur d'étude par la flèche orange. Source : Rapport de présentation du PLU de Laruns.

Le bourg de Laruns s'est développé à l'interface de deux vallées. Implanté sur le versant Sud, il est délimité par le ruisseau l'Arriussé et par le Gave d'Ossau.

Laruns est né au Moyen-Age mais c'est au XIX^e et au XX^e siècle, avec le thermalisme et l'hydro-électricité, que son urbanisation a connu une croissance importante. Ces deux activités économiques ont nécessité des infrastructures importantes qui ont modifié le visage du bourg.

Actuellement des poches d'urbanisation se développent, de façon diffuse dans d'anciennes prairies et jardins de part et d'autre de l'Arriussé, jouxtant presque le village de Pon.

Le secteur d'étude, d'une superficie de 451 m² est situé dans le prolongement du bourg de Laruns, dans le fond de vallée du Gave d'Ossau, sur un terrain enherbé. Il est délimité en continuité de la ZAE existante, le long de la rue de Soupon.

Il est localisé au nord-ouest du territoire communal, sur la parcelle cadastrée section AM n°317. Il est entouré à l'ouest par la rue du Soupon, qui le sépare d'un quartier d'habitations. Au sud et à l'est, le site est bordé par des espaces agricoles, non exploitées. Au Nord, on retrouve les entreprises de la zone d'activités.



*Vue sur la zone d'étude depuis la rue du Soupon, encadrée par la société SN Casadebaig (à gauche sur la photo) et par des terres agricoles entourées de maison d'habitations (au fond sur la photo).
Source : Google Maps (avril 2024).*



Vue sur la ZAE du Soupon au niveau de la société Casadebaig et sur la zone d'étude (au fond, à droite) depuis la rue du Soupon. Source : Google Maps (avril 2024).

2.3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.3.1. Les enjeux en termes de biodiversité et de patrimoine naturel

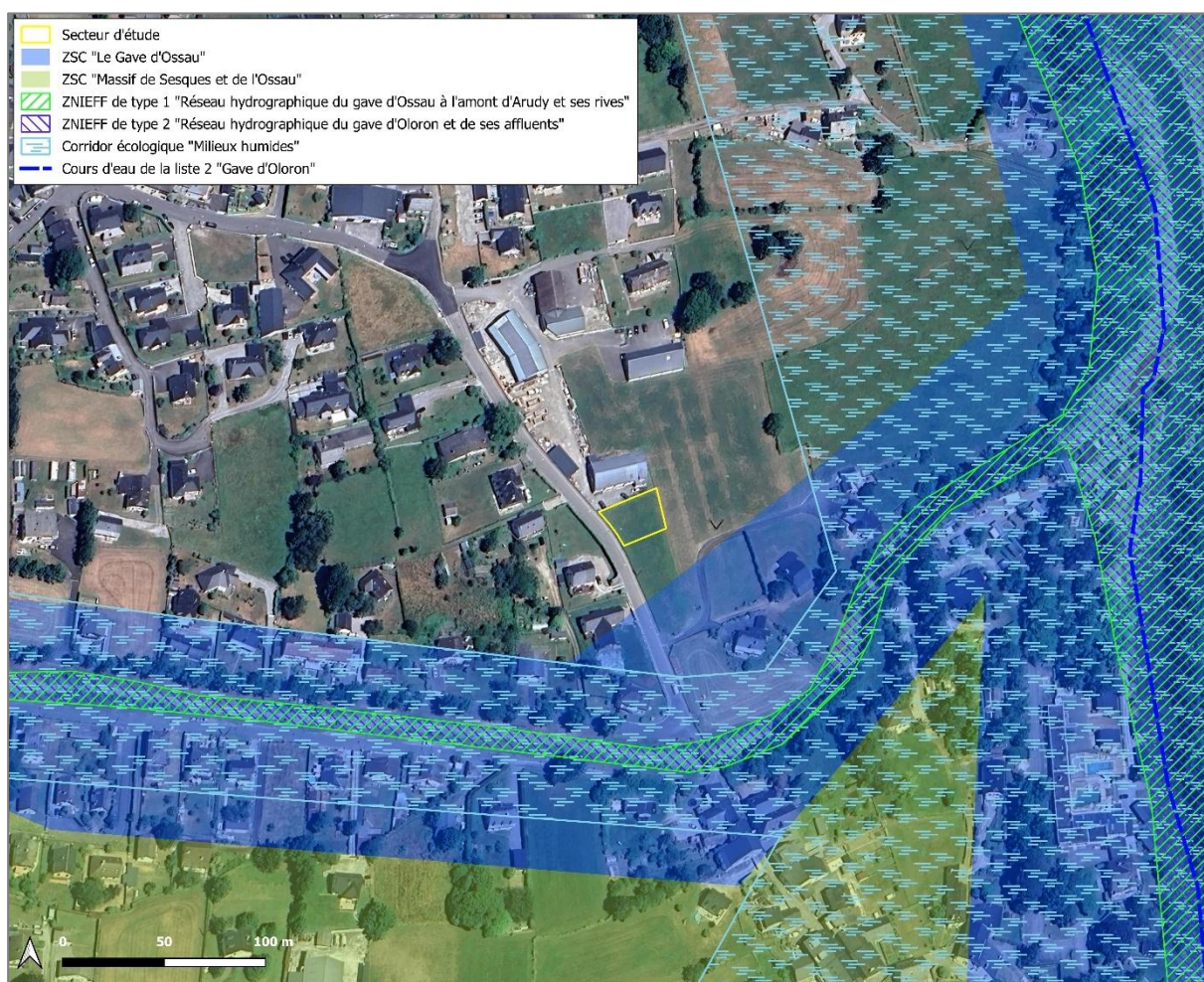
Le secteur d'étude n'est pas concerné par un site Natura 2000. Il est localisé à plus de 23 m au nord de la zone spéciale de conservation (ZSC) n° **FR7200793 « Gave d'Ossau »**. Ce site constitue un vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen. Les espèces d'intérêt communautaire visées par la désignation de cette ZSC sont uniquement des espèces animales de milieux aquatiques ou humides.

Le secteur d'étude est également éloigné des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) présentes sur le territoire communal, ainsi que de l'espace naturel sensible (ENS) de la Tourbière d'Anzé de plusieurs centaines de mètres, voire kilomètres.

En outre, le secteur d'étude n'est pas situé au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique de la trame verte et bleue.

A Laruns, les habitats présentant un intérêt écologique fort et accueillant une diversité d'espèces faunistiques et floristiques ont été classés en zones naturelles, voire en secteur naturel protégé (Np) au document d'urbanisme communal.

Le secteur d'étude est situé au sein du village de Laruns, dans le prolongement de zones urbaines (UX et UC), déjà bâties et artificialisées. Aucun des habitats ayant motivé la délimitation des différents périmètres de protection réglementaire du patrimoine naturel n'est présent au niveau du secteur d'étude.



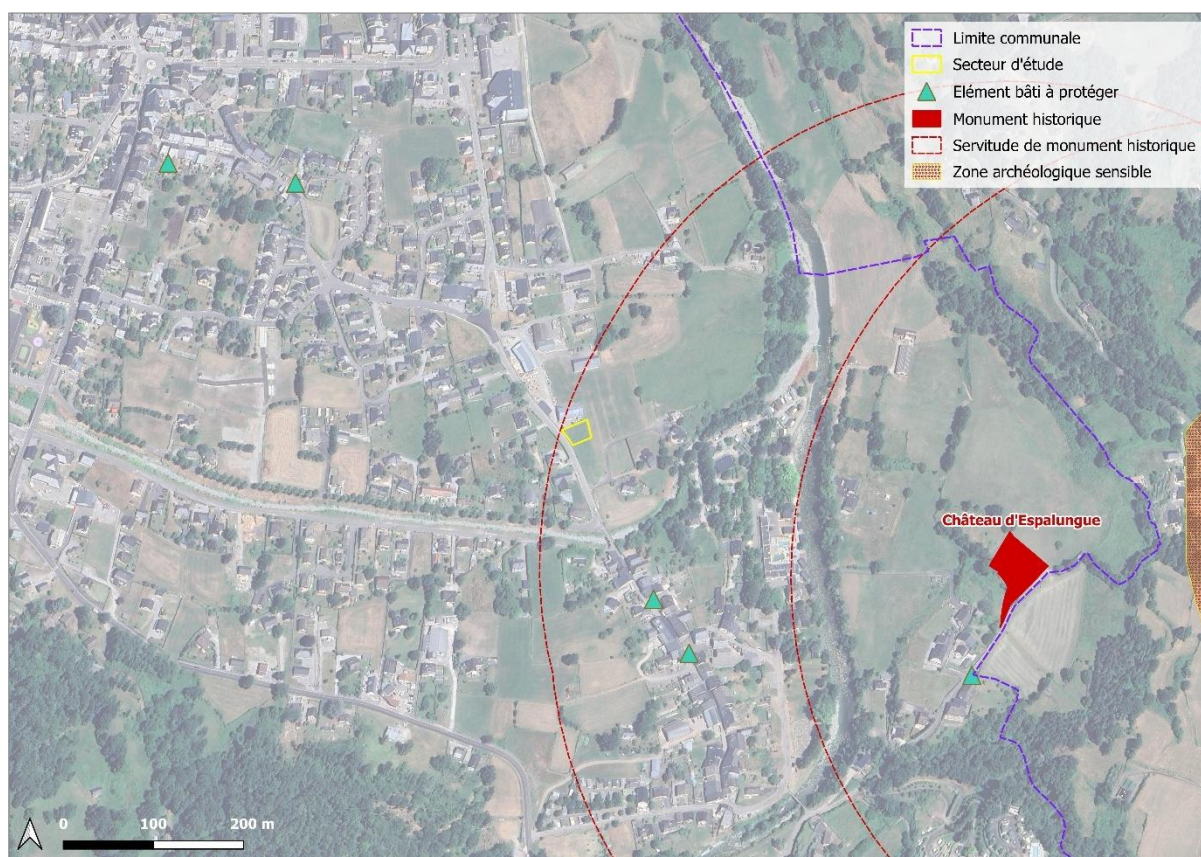
Le patrimoine naturel au niveau du site d'étude. Source : APGL.

2.3.2. Les enjeux en termes de patrimoine culturel et paysager

Le secteur d'étude n'est pas concerné par un site inscrit ou une zone de présomption de prescriptions archéologiques. Il n'est pas non plus localisé à proximité d'éléments de patrimoine bâti identifiés dans le PLU au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Néanmoins, il est compris dans un périmètre de protection de monuments historiques. En effet, le terrain envisagé pour l'extension de la ZAE est situé à environ 465 mètres à l'ouest du château d'Espalungue, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté le 04/03/2016.

Toutefois, la co-visibilité entre le secteur d'étude et le château est fortement réduite en raison de la présence du Gave d'Ossau et de sa ripisylve, ainsi que de plusieurs constructions, notamment celles du Camping des Gaves. De plus, les arbres bordant le parc du château masquent les vues vers le sud et l'ouest.



Le patrimoine culturel et paysager au niveau du site d'étude. Source : APGL.

La commune de Laruns s'inscrit dans les unités paysagères des Hautes vallées des gaves (UP19) et du Pays des neiges (UP20), caractérisées par leur relief très marqué, une géologie à ciel ouvert, des paysages verdoyants, une omniprésence de l'eau et un pastoralisme vivace.

Le secteur d'étude est compris dans la sous-unité paysagère de la Vallée du Gave d'Ossau (UP19.03). Il appartient plus particulièrement à la Basse vallée d'Ossau, qui s'étend du sud du bassin d'Arudy à Laruns. C'est une vallée glaciaire en U à fond plat, très ouverte et aux limites franches. D'une longueur d'environ 12 km et d'une largeur d'1 km en moyenne (2 km au niveau de Laruns), elle est orientée nord-sud. Cœur humanisé de la vallée d'Ossau, la plupart des villages y ont été construits. Installés sur des terrasses légèrement surélevées du gave, ils s'égrènent au pied des versants de chaque côté de la vallée. Leur silhouette groupée ponctue les paysages. Les cultures et prairies partagent l'espace central avec le gave, l'ancienne route principale qui desservait les villages de la rive gauche et la nouvelle route aménagée dans les années 2000 à l'emplacement de l'ancienne voie de chemin de fer qui reliait Arudy à Laruns.



Vue sur le village de Laruns au sein de la basse vallée d'Ossau. Source : Google Maps.

Le paysage est une des caractéristiques principales de l'identité de la vallée. Le vallon, au cœur duquel est situé le bourg de Laruns, et les différents versants de la vallée sur lesquels alternent boisements et pâturages, sont des éléments clefs de la lecture de ce paysage. La forme urbaine du vieux bourg (maisons organisées en village rue) et la qualité architecturale des bâtiments, participent fortement à l'identité paysagère du vallon.

La ZAE du Soupon est située au Sud-Est du bourg, dans le fond de vallon. La zone artisanale est un secteur de la commune assez réduit étant donné qu'elle n'est composée que de quelques bâtiments.

Au niveau du bourg, les vues lointaines sur le fond de la vallée sont rapidement fermées du fait des nombreux obstacles liés à l'urbanisation. Depuis le cœur du bourg, aucune vue n'est possible sur la zone artisanale ou son extension projetée et l'inverse non plus. Si la co-visibilité entre le bourg et la zone artisanale est absente, elle est omniprésente entre cette dernière et les différents versants de la vallée lorsque l'on prend de l'altitude.

Comme le montrent les différentes photographies ci-dessous, la ZAE, bien que visible en tout point de la vallée, occupe une place marginale dans l'identité paysagère de la vallée et une place minime dans la lecture du paysage urbanisé de la commune.



Vue sur la zone d'étude depuis la rue du Soupon, avec le bâtiment de l'entreprise SN Casadebaig à gauche. Source : Google Maps.



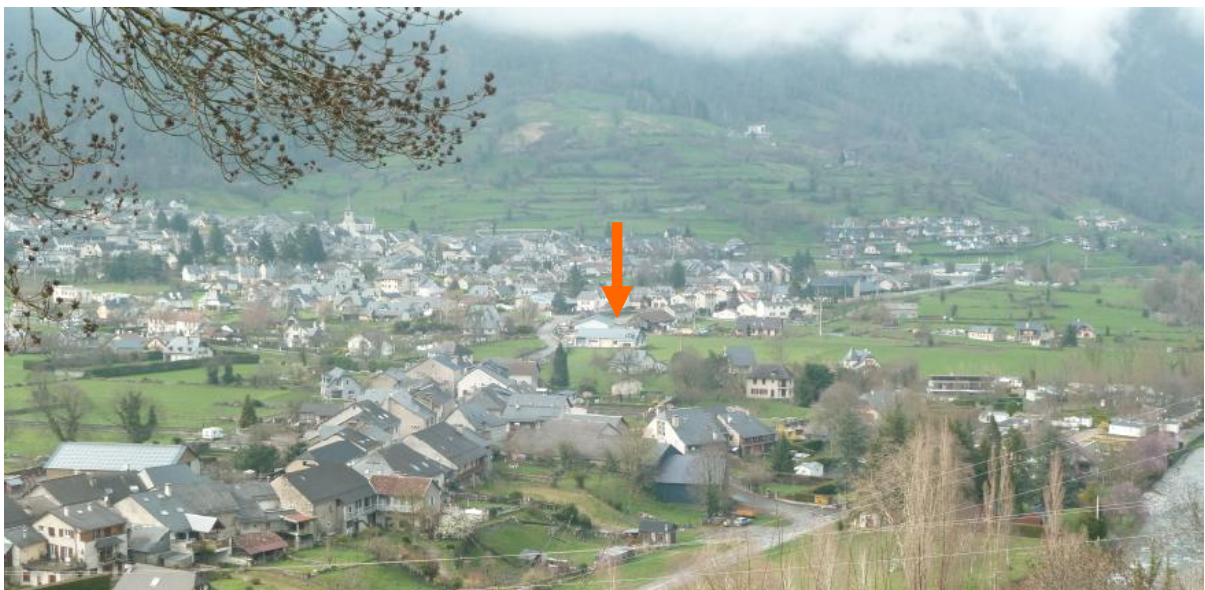
Vue zoomée sur le secteur d'étude, accolé à la ZAE, depuis le versant sud. Source : APGL-SITU.



Vue sur la zone d'activité depuis le versant est (entrée Assouste). Source : APGL – SITU.



Vue la zone d'activité depuis le versant ouest (chemin des cinq monts). Source : APGL – SITU.



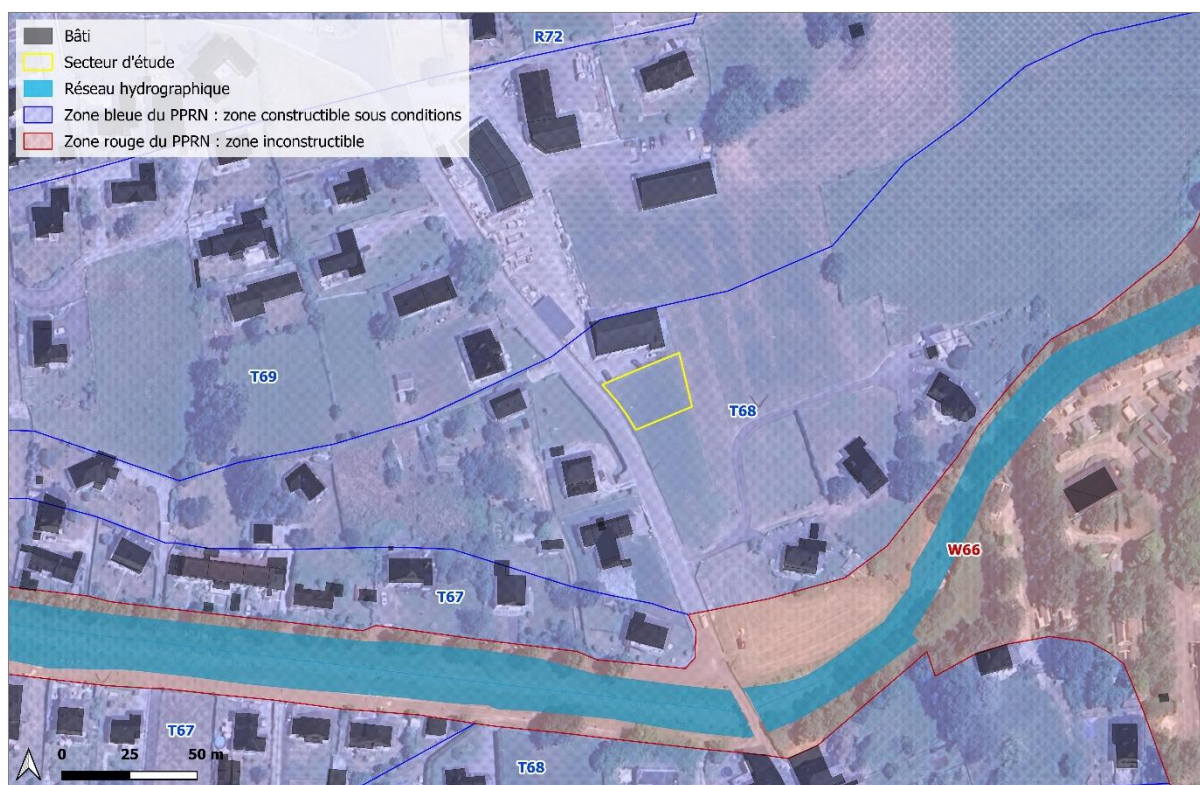
Vue sur la zone d'activité depuis le versant sud (quartier Pon). Source : APGL – SITU.

2.3.3. Les enjeux en termes de risques, nuisances et pollutions

La commune de Laruns dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé qui vaut servitude d'utilité publique et qui est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le site d'étude est concerné par le PPRN, comme l'intégralité du bourg de Laruns. En effet, il est situé en zone bleue indiquée T n°68, pour le risque de crue torrentielle. Cette zone correspondant aux lits mineur et moyen de l'Arriussé.

Dans cette zone, les constructions sont autorisées sous conditions. L'aménagement de ces terrains devra respecter les prescriptions inscrites au règlement du PPRN.

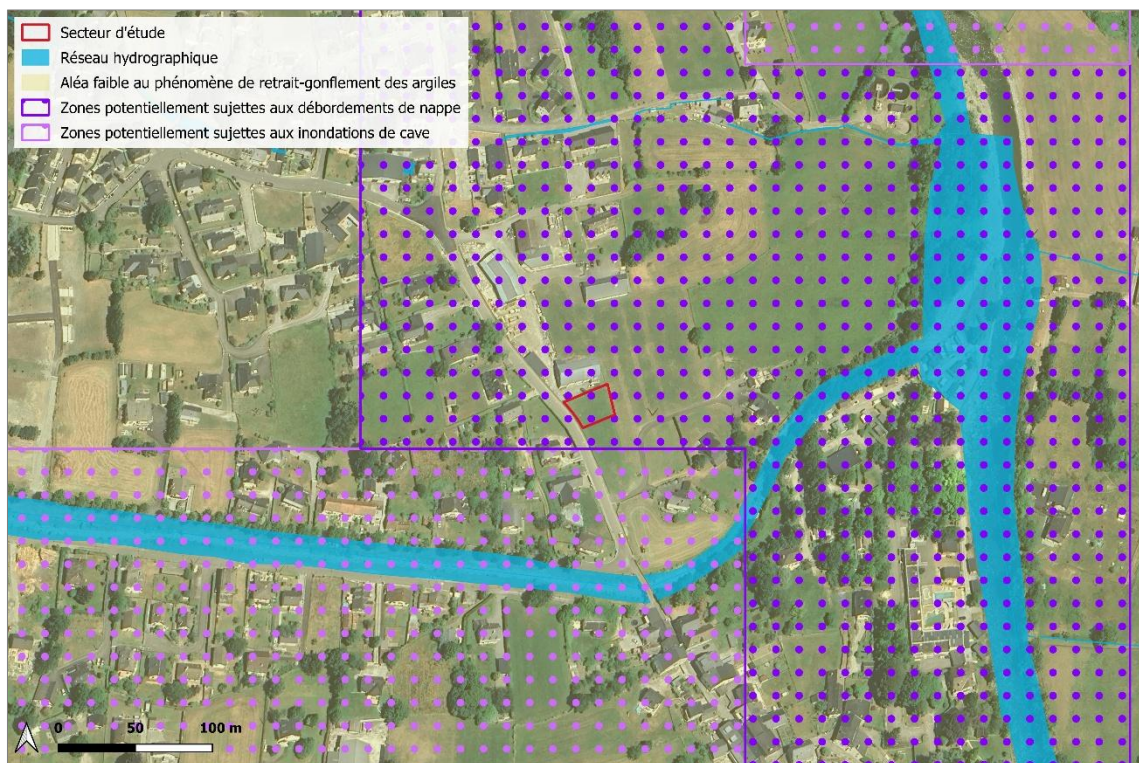


MESURES	
1	Occupations et utilisations du sol
1-1	Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
1-2	Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre est autorisé soit dans une enceinte résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous, soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote H
2	Constructions
Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'un écoulement torrentiel (eau+matériaux+flottants) de hauteur H :	
2-1	adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements ou de saturation des sols,...
2-2	Les terrassements, accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets (et préserver les façades indirectement ou non exposées)
2-3	Sous la cote H, toutes les façades directement et indirectement exposées devront résister à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique
2-4	L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines
2-5	Les entrées seront aménagées sur les façades non exposées et indirectement exposées ; en cas d'impossibilité, elles devront résister aux efforts mentionnés dans ce règlement
2-6	Sur les façades directement ou indirectement exposées, les ouvertures seront situées au-dessus de la cote H
2-7	Le premier niveau habitable sera situé au-dessus de la cote H
2-8	Le niveau des fondations sera porté à une profondeur minimale de 1 m par rapport au terrain naturel sur les façades directement et indirectement exposées et leurs angles
3	Etablissements recevant du public, du premier groupe
3-1	Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités de continuité de celui-ci
3-2	Réalisation des protections définies par l'étude
3-3	Application des mesures définies par l'étude
4	Camping / Caravanage
4-1	Création et extension interdites

Extrait du règlement du PPRN de Laruns – zone T n°68 : Source : PPRN de Laruns.

De plus, le secteur d'étude est soumis aux risques naturels suivants :

- Remontée de nappes (zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe) ;
- Retrait-gonflement des argiles (aléa faible) ;
- Séismes (aléa modéré sur toute la commune) ;
- Feu de forêt (commune soumise aux obligations légales de débroussaillage).



2.3.4. Les enjeux en termes de ressources

Le bourg de Laruns s'est développé en rive gauche du Gave d'Ossau. Il s'insère dans un paysage façonné par l'activité agricole avec d'anciennes zones de culture à l'est le long du Gave d'Ossau et des secteurs de prairies de fauche à l'ouest en pied de versant. Actuellement, les poches d'urbanisation se développent de façon diffuse dans d'anciennes prairies et jardins.

Bien que classé en zone agricole, la parcelle cadastrée section AM n°317 ne fait l'objet d'aucune valorisation agricole d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2024. Elle n'est occupée par aucune culture ou activité agricole. Elle n'est pas non plus située dans le périmètre de réciprocité d'un bâtiment d'élevage.

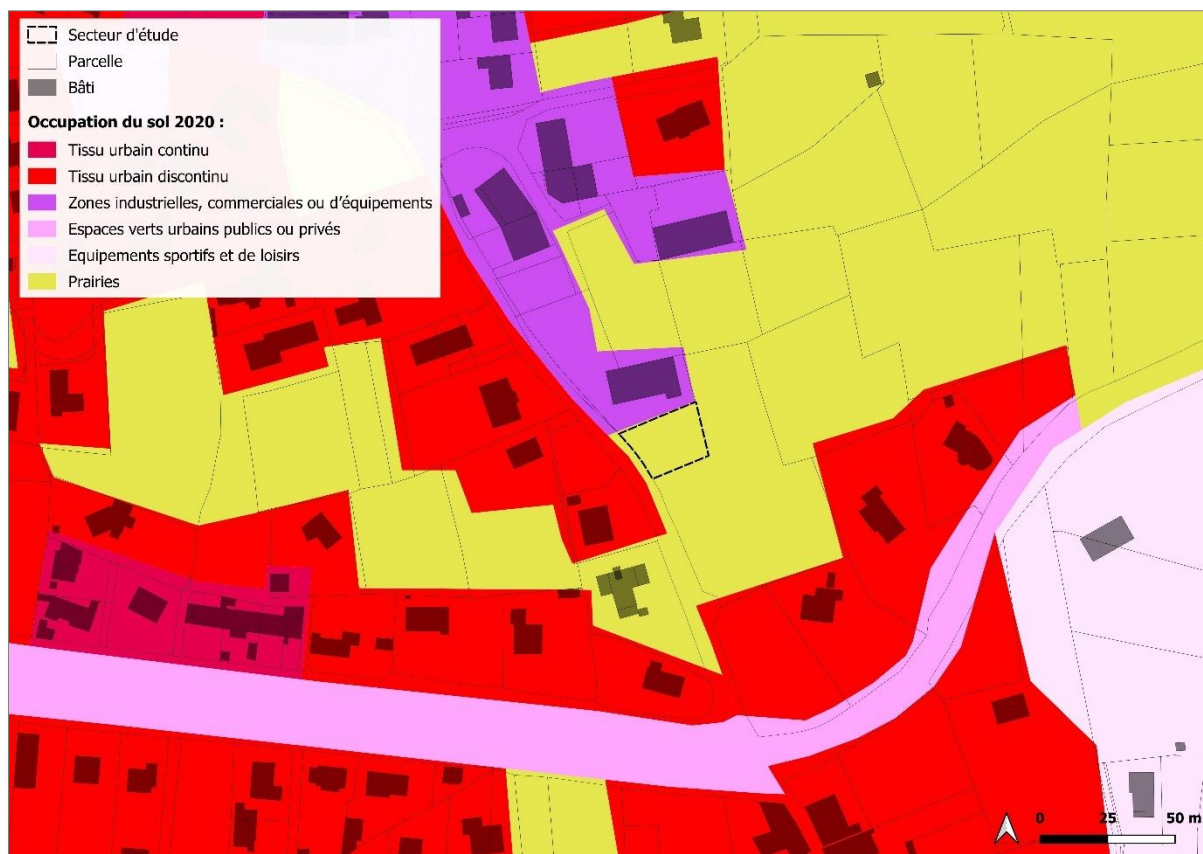
En outre, le secteur d'étude n'est pas délimité sur un grand massif forestier ou une des principales unités pastorales du territoire, localisés majoritairement au sud de la commune, sur les grands espaces d'altitude.

Il n'est localisé ni à proximité d'un point de captage des eaux destinées à la consommation humaine ni au sein d'un périmètre de protection des captages d'eau.

Le secteur d'étude est situé dans le prolongement des constructions du bourg, classées en zones urbaines. Il concerne une emprise enherbée de 451 m² ne présentant aucune plantation.



Carte de l'occupation agricole et forestière et localisation des captages d'alimentation en eau au niveau du secteur d'étude. Source : cadastre, IGN BD Forêt, RPG 2024, SUP / APGL.



Carte de l'occupation du sol sur le secteur d'étude. Source : cadastre, OCS 2020 / APGL.

2.3.5. La desserte et les équipements de la zone d'étude

Le secteur d'étude est déjà desservi par la rue du Soupon, connecté aux voies desservant le village de Laruns, et plus largement à l'ensemble de la vallée d'Ossau via la route départementale n°934.

Sur la commune de Laruns, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne (SDAGE) identifie sept masses d'eau de rivière.

La zone d'étude est située dans le bassin hydrographique qui verse directement vers le Gave d'Oloron. Le SDAGE Adour-Garonne caractérise l'état de cette masse d'eau et les objectifs d'état (bon état chimique et écologique à 2015) pour la période 2022-2027.

La ZAE du Soupon est déjà desservi par le réseau public d'eau potable.

L'eau distribuée au niveau du quartier Soupon provient du réservoir de Guillaume, alimenté par la source des Eaux-Chaudes. L'installation est exploitée par la commune.

Les analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé en 2026 sur l'installation LARUNS BOURG montrent une conformité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée sur la commune.

Les constructions existantes de la zone UX de la ZAE du Soupon sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration du village de Laruns présente une capacité de 3000 équivalent-habitant et possède une marge de traitement suffisante pour recevoir de nouveaux effluents (charge organique actuelle de 10 à 100% en fonction de la saison).

Le secteur d'étude est desservi par le réseau unitaire, qui permet de traiter les eaux usées et pluviales.

3. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS ENONCEES AU L.122-7 DU CODE DE L'URBANISME

Rappel de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Rappel du 1er alinéa de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme :

« Les dispositions de l'article L.122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L.122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »

3.1. LA PRESERVATION DES TERRES NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

La commune de Laruns couvre un territoire important d'environ 24900 ha, qui s'étend jusqu'à la frontière espagnole.

Sur ce vaste territoire, l'occupation du sol est largement dominée par les boisements et les milieux naturels (98%). Les cultures, les espaces en eau et les espaces urbanisés complètent l'occupation de l'espace sur le territoire. Cette occupation du sol témoigne de la forte présence des espaces montagnards forestiers sur la commune.

Les grands ensembles forestiers et pastoraux s'étendent sur les versants montagnards. Le secteur d'étude est éloigné de ces ensembles. Le projet d'extension de la ZAE du Soupon ne compromet pas la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités pastorales et forestières.

Le fond de vallée du Gave d'Ossau est davantage valorisé par les activités agricoles, les terres étant plus facilement mécanisables et accessibles. Comme présenté dans l'état des lieux du site d'étude, une trame agricole prairiale s'observe dans l'environnement du secteur d'étude. Il s'agit de parcelles agricoles longeant le Gave d'Ossau, qui s'écoule un peu plus loin, à l'est du bourg.

Le secteur d'étude est inclus dans cette trame agricole, bien qu'il ne soit pas identifié au registre parcellaire graphique (RPG 2024). Il s'agit d'une portion de seulement 451 m² de prairie mésophile sur laquelle les aménagements dédiés au stationnement des véhicules de la zone d'activités seront réalisés.

Le classement en zone urbaine dédiée aux zones d'activités de cette emprise foncière située dans le prolongement du tissu bâti du bourg et ne présentant pas des enjeux agricoles et naturels forts n'est pas de nature à compromettre la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières du territoire.

3.2. LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL MONTAGNARD

Sur la commune de Laruns, le patrimoine naturel montagnard est relevé par de nombreux périmètres écologiques. Ces zones d'inventaires naturalistes (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sites Natura 2000, espace naturel sensible, cœur de parc national) identifient les reliefs montagneux de la vallée du gave d'Ossau et de ses affluents, sur lesquels s'étendent d'importants espaces forestiers, de landes et pelouses d'altitudes, ainsi que de milieux humides. Ces milieux montagnards se développent grâce aux conditions géomorphologiques et climatiques et à la gestion extensive du territoire par les activités humaines.

Les habitats présentant un intérêt écologique fort et accueillant une diversité d'espèces faunistiques et floristiques ont été classés dans le PLU de Laruns en zones naturelles et agricoles, voir en secteur naturel protégé pour les milieux représentant le plus d'enjeux écologiques.

Le secteur d'étude est situé dans une zone agricole, accolé à plusieurs zones urbaines, correspondant au tissu bâti du bourg de Laruns. Il a été délimité dans le prolongement de la zone urbaine UX recouvrant la zone d'activité, le long de la rue du Soupon.

Par ailleurs, ce site est éloigné des principaux éléments bénéficiant d'une protection ou d'un classement en raison de leur intérêt naturel (réseau hydrographique du Gave d'Ossau et de ses affluents, espaces naturels d'altitude). Il n'est pas compris au sein d'un des réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques de la trame verte et bleue territoriale. En outre, cette portion de prairie de 451 m² n'est pas occupée par un habitat présentant un intérêt majeur pour la biodiversité.

Ainsi, l'extension de la zone urbaine UX sur une partie de zone agricole n'est pas de nature à compromettre la préservation des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.

3.3. LA PRESERVATION DES ESPACES ET PAYSAGES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE CULTUREL MONTAGNARD

Le territoire montagnard offre également une qualité paysagère notable, marqué par son relief, la vallée et ses grands espaces.

Le secteur d'étude est situé dans le périmètre de 500 mètres délimités autour du Château d'Espalungue, inscrit au titre des monuments historiques.

Toutefois, la co-visibilité entre le secteur d'étude et le château est fortement réduite en raison de la présence du Gave d'Ossau et de sa ripisylve, ainsi que de plusieurs constructions et boisements, qui masquent les vues vers le sud et l'ouest.

Le secteur d'étude est localisé dans le fond de vallée, au niveau du village de Laruns, dans le prolongement du tissu urbanisé du bourg.

Au niveau du bourg, les vues lointaines sur le fond de la vallée sont rapidement fermées du fait des nombreux obstacles liés à l'urbanisation. Depuis le cœur du bourg, aucune vue n'est possible sur le site d'étude et inversement. Si la co-visibilité entre le bourg et la zone étudiée est absente, elle est omniprésente entre cette dernière et les différents versants de la vallée lorsque l'on prend de l'altitude.

Néanmoins, la zone d'activité, tout comme la parcelle visée pour son extension occupent une place marginale dans l'identité paysagère de la vallée et une place minime dans la lecture du paysage urbanisé de la commune.

Par ailleurs, le règlement des zones urbaines encadre la qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions. Il est notamment précisé que « les constructions et installations admises doivent s'intégrer dans le site, et pouvoir s'harmoniser dans l'environnement paysager ».

Il fixe également des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions. Au niveau du secteur d'étude « les aires de stationnement doivent être plantées et aménagées avec un traitement végétal paysager comprenant des plantations arbustives » et « une haie bocagère d'essences locales et mélangées sera plantée, afin de composer un écran végétal entre la zone bâtie et la zone agricole ».

La délimitation de cette zone urbaine UX, en continuité du tissu urbanisé du bourg de Laruns n'est pas de nature à compromettre la préservation des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine culturel montagnard.

3.4. LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Les territoires de montagnes sont potentiellement concernés par des phénomènes naturels à risques. Le profil topographique et/ou pédologique du territoire peut engendrer des phénomènes de mouvements de sols tels que les affaissements, des chutes de blocs, des glissements de terrain. Des événements météorologiques peuvent également contribuer à des phénomènes de crues torrentielles, d'avalanches, de débordement de nappes phréatiques, de coulées de boues, etc.

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) mis à jour en 2025 par l'Etat, la commune de Laruns est concernée par plusieurs risques : des phénomènes d'avalanches, d'inondation par crue torrentielles, de rupture de barrage, de séismes, de mouvements de terrain et de feux de forêt.

La commune de Laruns est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations, approuvé le 14 novembre 2013. Il est soumis aux risques d'avalanches, de crues et d'inondations, de glissements de terrain et de chutes de blocs. Au niveau du village de Laruns, la plupart du bâti et des activités sont exposés aux crues de l'Arriussé et du Gave d'Ossau.

Le secteur d'étude est concerné par une zone bleue, soumise aux phénomènes d'écoulements torrentiels. Les constructions n'y sont pas interdites, mais elles sont possibles seulement sous certaines conditions, définies dans le règlement du PPRN. Ainsi, l'aménagement de ce secteur devra prendre en compte les recommandations inscrites au règlement de la zone bleue indiquée T n°68 du PPRN.

En outre, les mouvements de sols sur la commune sont définis par le risque sismique (zone de sismicité de niveau 4) et le risque de retrait-gonflement des sols argileux (aléa moyen et faible sur la commune).

Le site d'étude, localisé en fond de vallée est peu concerné par des phénomènes de mouvements de terrains, comme cela pourrait être le cas sur les reliefs montagneux. Néanmoins, les constructions implantées sur des sols argileux soumis à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles devront respecter les normes de construction en vigueur. Il en est de même concernant les règles de construction parasismique.

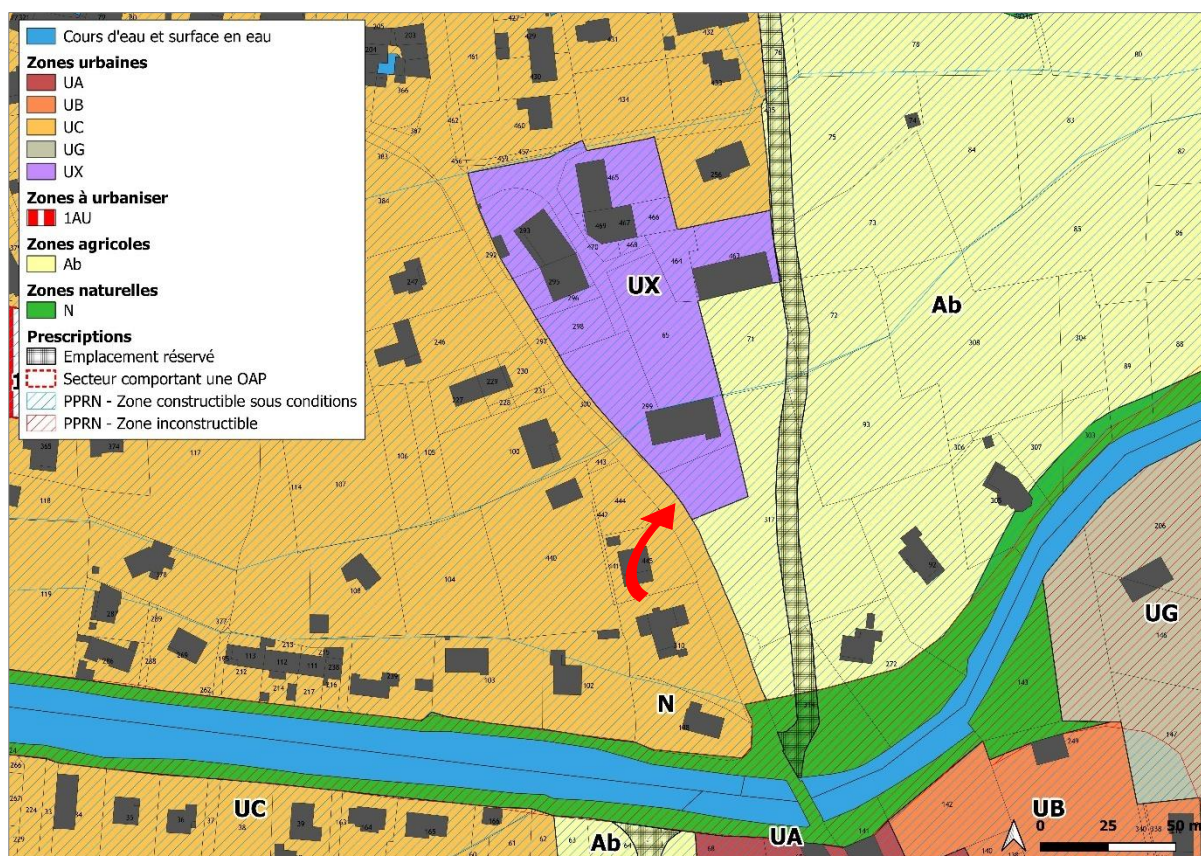
Par ailleurs, les risques de feux de forêts et de rupture de barrage restent très localisés sur le territoire communal. Le site d'étude n'est pas concerné par ces aléas.

L'extension d'une zone urbaine dédiée aux zones d'activités au village de Laruns est compatible avec la protection contre les risques naturels.

3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME

Il est proposé de faire évoluer une portion de 451m² de la parcelle cadastrée section AM n°317 actuellement classée en secteur agricole Ab vers une zone urbaine dédiée au zone d'activités UX pour permettre l'extension de la ZAE de Laruns.

Le secteur Ab correspond au foncier agricole à préserver au niveau du tracé de la future voie d'évitement, grevée d'un emplacement réservé. L'évolution de zonage ne remet pas en cause ce projet de contournement du bourg de Laruns, l'emplacement réservé étant délimité à plus de 11 mètres à l'est.



Proposition de modification du plan de zonage, au niveau de la zone d'étude. Source : APGL.